



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2014

Etaient présents : 21

M. Christian BUNZ, Mmes et MM. Marie-Louise JACQUET, Nathalie VESIN, Philippe COUTTY, Christian ROUSSEAU, Isabelle GRANDMOTTET, Sylvie MERMILLOD, Louis JACQUEMOUD, Renaud DEBORNE, Nelly MAKTAV, Jean PALLUD, Jean-Michel AILLOUD, Solange PAIREL, Cédric DECHOSAL, Raymonde DEMOLIS, Frank GIBONI, Gilles RUFFIER, Brigitte CARLIOZ, Monique LANGIN, Fabienne BERTHOUD, Catherine CHALLANDE.

Ont donné procuration : 4

Mmes et MM. Louis-Jean REVILLARD, Catherine JUNG, Chrystel BUFFARD et Jean-Marc VIDAL.

Etaient absents : 2

MM. Jean-Loup GALLAND et Bernard DESBIOLLES.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2014

Madame Marie-Louise JACQUET a été désignée Secrétaire de séance.



↳ PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2014

Il est adopté par **24 voix pour** (1 abstention).

FONCIER

↳ CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles anciennement cadastrées section C n°2957 et 201 situées au lieu-dit Fésigny, il était prévu une cession de terrain pour un cheminement piéton et un passage de réseaux (emplacement réservé n° 48 au PLU).

De ce fait, il convient de régulariser ces deux cessions :

- par Monsieur Jean-Pierre ROUSSET, parcelle n° 3031, de 30 m²
- par Monsieur Pascal COLOMB, parcelle n° 3328, de 23 m²

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour l'achat des deux terrains au prix de 140 euros le mètre carré soit :

- pour Monsieur Jean-Pierre ROUSSET : 4 200 euros
- pour Monsieur Pascal COLOMB : 3 220 euros

↳ OPERATION EN MIXITE SOCIALE SUR LA PARCELLE D 395, LIEU-DIT « LES GRANDS CHAMPS », ACQUISE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

L'EPF a été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 Décembre 2012 à acheter pour le compte de la Commune, la parcelle D n°395 située sous l'école publique, d'une surface de 13 030 m².

D'une valeur de 1 400 000 euros, cette parcelle acquise par l'EPF devrait permettre la réalisation de logements en mixité sociale. Le bailleur social qui sera retenu aura la charge de racheter le terrain pour la construction desdits logements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frank GIBONI afin qu'il explique le contenu des offres proposées par les différents bailleurs sociaux.

L'objectif était de comparer les offres des deux bailleurs sociaux (Haute-Savoie Habitat et HALPADES) en se basant d'une part sur les surfaces utiles et d'autre part sur les surfaces habitables proposées. Au final, les deux offres proposées semblaient équivalentes.

Cependant, des divergences ont pu être relevées concernant le volet accession sociale des deux projets. Ainsi, Monsieur GIBONI explique que pour un T3 les prix varient et passent de :

- 180 000 € à l'achat avec parking sous-terrain et cave (offre de Haute-Savoie Habitat)
- à 204 000 € à l'achat (offre HALPADES)

Par ailleurs les frais engagés sont remboursés par les deux bailleurs avec un supplément de 22 000 euros pour HALPADES.

Ce projet s'inscrit en lien avec les préconisations du PLH (notamment sur le nombre de logements sociaux à réaliser en six ans), traduit la volonté de mener une politique sociale. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans les recommandations du SCOT qui prévoit de créer du logement social dans les Communes desservies par les transports publics avec des lignes régulières.

Le cahier des charges prévoit de donner la priorité aux habitants de Cruseilles sur les mêmes critères que le pass-foncier, en ce qui concerne le contingent de la Commune. Cependant, les autres administrations ou organismes (Conseil Général, Préfecture et CILSE) choisissent librement leurs locataires.

Frank GIBONI explique que la proposition d'HALPADES est décevante, notamment sur la présentation du dossier, malgré une offre de 22 000 euros supplémentaires.

Le débat a été ouvert et à son issue, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le choix de retenir comme bailleur social «Haute-Savoie Habitat» pour le projet.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants :	25
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	24
Pour :	12
Contre :	12

Le vote ayant eu lieu à main levée, la voix du Maire est prépondérante. Aussi, le choix de Haute-Savoie Habitat est approuvé.

↳ **RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE L'APPARTEMENT DANS L'ANCIENNE ECOLE DE DEYRIER**

La convention de location de ce logement arrive à échéance le 13 Avril 2014. Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la location aux mêmes conditions que l'année dernière.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de renouveler la location de cet appartement pour la période du 14 avril 2014 au 13 avril 2015 et fixe :

- à 450 €, charges non comprises, le loyer mensuel,
- à 160 € la provision mensuelle correspondant aux frais de chauffage,
- à 500 € le dépôt de garantie d'exécution des obligations du locataire,

et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location à établir avec le locataire.

TRAVAUX

↳ **AMENAGEMENT D'UN LOCAL PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune possède, Place de la Fontaine, un local destiné à accueillir un commerce. Une consultation a été lancée le 29/11/2013 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en place des commodités.

La limite de réception des offres était fixée au 13/12/2013. 45 dossiers ont été retirés par les entreprises sur la plateforme et 1 demandé par voie papier. 14 entreprises ont répondu à l'offre.

Suite à l'analyse des offres du 30 décembre, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour**, (5 contre) a validé les propositions ci-après :

- | | |
|--|----------------|
| • Lot n°1 Menuiseries intérieures/ faux plafonds | |
| Entreprise EL BAKKALI pour un montant de | 23 949,30 € HT |
| • Lot n°2 Electricité | |
| Entreprise GRUAZ pour un montant de | 5 629,00 € HT |
| • Lot n°3 Plomberie- sanitaires | |
| Entreprise BEST HABITAT pour un montant de | 3 033,00 € HT |
| • Lot n°4 Menuiseries extérieures | |
| Entreprise ECOTHERM pour un montant de | 7 449,04 € HT |

Soit un total de 40 060,34 € HT

↳ **AMENAGEMENT DE FOSSE ET CREATION D'UN EMPIERREMENT**

Philippe COUTTY explique qu'il s'agit d'un fossé situé à Chosal entre deux parcelles privées. De l'eau de ruissellement arrive depuis l'Autoroute ainsi que depuis la Départementale. L'eau a beaucoup creusé ce fossé et les berges se sont effondrées le 22 février dernier, provoquant l'inondation des riverains.

Compte-tenu de l'urgence, un appel d'offres a été publié le 27 février :

- 17 dossiers ont été retirés
- 7 réponses ont été reçues
- 6 entreprises sont venues sur place

Le choix proposé est l'entreprise FAMY, malgré une intervention hors-délai (début des travaux semaine prochaine et étalés sur cinq semaines), le coût proposé étant le moins cher avec un mémoire technique vraiment professionnel.

Suite au vote du Conseil Municipal, l'entreprise FAMY a été désignée, **à l'unanimité**, pour réaliser ce marché de travaux.

ELECTIONS MUNICIPALES

↳ CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

A l'occasion du renouvellement général des conseillers municipaux et intercommunaux, l'État a confié à la Commune de REIGNIER-ESERY, chef-lieu de la Commission de Propagande Intercommunale (REIGNIER-ESERY/PERS-JUSSY et CRUSEILLES), la totalité des opérations d'envoi de la propagande électorale et des instruments de vote aux électeurs de la Commune de CRUSEILLES.

Une convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux a été établie entre les Communes de REIGNIER-ESERY et CRUSEILLES afin de fixer les modalités de versement de la dotation forfaitaire correspondant à la rémunération de l'agent salarié de la Commune de CRUSEILLES qui va participer à cette opération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

↳ REMUNERATION DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à octroyer aux agents qui participeront à l'organisation et au déroulement des scrutins :

- soit les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux taux horaires correspondant à leurs indices respectifs,
- soit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections aux agents qui ne sont pas admis au bénéfice des indemnités horaires.

Les agents peuvent également récupérer les heures supplémentaires effectuées.

DIVERS

↳ VENTE D'UN VEHICULE

L'utilitaire benne MERCEDES, acheté en 2003 pour une valeur comptable de 18 232, 90 € et portant le n° 2003 0009 001 à l'inventaire, étant devenu irréparable, il a été décidé de s'en séparer. Une proposition d'acquisition par le garage DESCOMBES a été faite pour une valeur de 800 euros.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'offre d'acquisition de 800 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour concrétiser cette cession (signature des pièces administratives - sortie de l'inventaire - écritures comptables).

Cédric DECHOSAL rappelle qu'un système de dépollution d'une valeur de 300 € a été placé sur le véhicule, et qu'il serait utile de le récupérer avant la cession.

↳ PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION DU DRAPEAU DU SOUVENIR FRANÇAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer une participation de 300 € au Comité Cantonal du Souvenir Français de Cruseilles pour l'acquisition d'un drapeau d'une valeur de 1 374,34€.

Il est précisé que cette participation ne sera versée qu'après le vote du budget primitif 2014.